

GE_GERICHTE ATA/1044/2016 vom 13. Dezember 2016

GE Cour de justice, 2016-12-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1044_2016

FR: GE_GERICHTE ATA/1044/2016 du 13 décembre 2016

IT: GE_GERICHTE ATA/1044/2016 del 13 dicembre 2016

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable de ces points de vue (art. 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 62 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Ainsi que le relève l'autorité intimée, la recourante a obtenu ce à quoi elle concluait, dès lors que l'OCPM a demandé au SEM d'approuver la poursuite du séjour, la naissance de sa fille constituant une raison personnelle majeure le permettant.

Dans la mesure où la délivrance d'une telle autorisation est, de par la législation fédérale (art. 85 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative du 24 octobre 2007 - OASA - RS 142.201 ; art. 4 let. d de l'ordonnance du département fédéral de justice et police relative aux autorisations soumises à la procédure d'approbation et aux décisions préalables dans le domaine du droit des étrangers - RS 142.201.1), soumise à l'approbation de l'autorité fédérale, le recours est effectivement devenu sans objet : si le recours avait été admis par la chambre administrative, l'autorité fédérale aurait dû approuver la délivrance du permis de séjour avant que la recourante ne l'obtienne concrètement.

Lorsque l'existence d'un intérêt actuel à obtenir l'annulation de la décision attaquée s'éteint pendant la procédure, le recours, devenu sans objet, doit être simplement radié du rôle ou déclaré irrecevable (ATA/564/2015 du 2 juin 2015 et les références citées).

E. 3

Au vu de ce qui précède, le recours, ayant perdu tout objet, sera déclaré irrecevable. Aucun émolument ne sera perçu. L'OCPM ayant partiellement retiré de lui-même sa décision une fois la nationalité suisse de C_____ établie, aucune indemnité ne sera accordée à la recourante (art. 87 LPA).

* * * * *

- 4/5 - A/2619/2015

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.